



CHÂTEAU FORT DE
L'ÉBAUPINAY

*Marché de Noël
Noël au Château fort de l'Ebaupinay
19-20 Décembre 2020*

Informations Générales

Lieu : Château fort de l'Ebaupinay (Deux-Sèvres) 79150 Le Breuil Sous Argenton

Organisateur : SAS Château de l'Ebaupinay

Date : 19-20 Décembre 2020

Horaires : le samedi 19 et dimanche 20 décembre 2020
10h-20h

Contact : Sullivan Buton – Chargé d'accueil et du développement – sullivan@dartagnans.fr
Martin Cousseau – Chargé d'accueil – martin@ebaupinay.com

Tél Château 06.61.37.30.58

Date limite d'envoi de la demande d'inscription : Samedi 5 décembre 2020

Les candidatures étudiées seront celles envoyées complètes comme stipulé dans les articles I et II du règlement.

Pour la 1^{ère} année le château fort de l'Ebaupinay organise un marché de Noël convivial basé sur l'artisanat et les produits locaux.

Les candidatures retenues devront portées avant tout sur les thèmes suivants (Toutes les propositions seront étudiées) :

- Les métiers d'arts et l'histoire vivante
- la gastronomie
- La musique et la littérature
- l'artisanat
- les produits locaux
- Les beaux-arts et arts graphiques



Aucun stand de débit de boissons ou nourriture ne sera accepté.



CHÂTEAU FORT DE
L'ÉBAUPINAY

Règlement du Marché de Noël 2020

Article I. Les Règles d'inscription

1.1 Les exposants qui souhaitent candidater devront être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou équivalent.

1.11 Les candidatures seront examinées par l'organisateur, lequel se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'une d'elle en fonction des places disponibles et de son intérêt pour les productions proposées.

1.111 La réception de la demande par l'organisateur implique que le candidat désireux d'exposer à pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

1.1111 L'organisateur se réserve le droit de modifier la date, l'heure d'ouverture et de fermeture et la durée, son ajournement ou la fermeture anticipée ainsi que son annulation sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

1.11111 De même l'organisateur se réserve le droit d'exclure un exposant sans remboursement de chèque de caution et de règlement de frais de place dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand.

1.111111 Les demandes d'inscriptions se font **exclusivement** au moyen du dossier d'inscription ci présent.

1.1111111 L'envoi du dossier d'inscription ne constitue pas une participation ferme de l'exposant.

1.1111 Seules les candidatures complètes seront examinées par l'organisateur. Le rejet d'une demande par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité.

1.11X L'admission est notifiée à l'exposant **par l'organisateur** dans les meilleurs délais.

1.X Après l'envoi du mail stipulant l'acceptation de l'exposant ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour envoyer le règlement de l'emplacement et le chèque de caution d'un montant de 100 euros .

1.11 Les chèques de caution seront remis aux exposants par l'organisateur à la fin de la manifestation.

Article II. L'inscription

11.1 Les dossiers dûment complétés sont à retourner par mail pour le 5 décembre 2020 dernier délai.

11.11 Toute candidature incomplète ou hors délais sera systématiquement refusée.

11.111 Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier d'inscription accompagné de :

- Justificatif de situation juridique : Kbis, RM ou équivalent
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Règlement signé et dossier d'inscription annexé, valant engagement du candidat
- Autorisation Prise de vue signée
- Pièces à joindre impérativement au dossier :
 - Fiche de présentation générale exposant (nature de la proposition, descriptions des produits vendus, les articles proposés à la vente, équipements et matériels)
 - Photos précises du stand et des produits présentés lors de la manifestation



A réception du dossier complet, l'organisateur validera ou non la participation de l'exposant. Si l'avis est favorable, un mail vous sera adressé afin de procéder au règlement correspondant aux frais d'emplacement.

Article III. L'exposant

111.1 L'exposant doit présenter les matériels, produits ou services énumérés dans la demande d'inscription et acceptés par l'organisateur.

III.11 Il est formellement interdit à l'exposant de sous louer ou prêter l'emplacement qui lui a été attribué par l'organisateur.

III.111 L'exposant doit être équipé en matériel électrique ainsi qu'en cales si nécessaires.

III.11V Tout manquement au présent règlement, aux dispositions particulières, ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation peut entraîner la sanction prévue à l'article XI.

III.V En cas de retard le jour de la manifestation il est impératif que l'exposant prévienne l'organisateur.

Article IV. L'organisateur

IV.1 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration
- Intempéries ou catastrophes
- Utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus

IV.11 L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

IV.111 L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements sans traitements de faveurs et en tenant compte le plus largement possible de la disposition du stand à installer. Il est le seul juge pour déterminer le lieu d'emplacement de l'exposant.

IV.11V L'organisateur se doit de prévenir les exposants en cas de changements de dates et/ou d'horaires.

Article V. Les emplacements

V.1 Les emplacements seront situés autour et dans la cour du château.

V.11 Un exposant ne peut demander un emplacement spécifique

V.111 L'exposant est tenu de respecter les dimensions de l'emplacement attribué. Sous aucun prétexte il ne doit empiéter ou obstruer les allées ni gêner ses voisins.

V.11V Aucun artisan ne se verra accorder un emplacement le jour de la manifestation si son inscription n'est pas validée.

Article VI. Horaires / Implantation

VI.1 Le marché médiéval débutera le samedi 19 décembre à 10h et se terminera à 20 h. Le Dimanche 20 décembre, le marché commencera à 10h pour se terminer à 20h.

VI.11 La mise en place des exposants aura lieu dès 7h le samedi matin.

VI.111 Le déchargement des véhicules devra être fini à 9h45 en prévision de l'ouverture des portes du château au public à 10h.

VI.11V Les exposants doivent impérativement respecter la disposition d'emplacements et les consignes de l'organisateur comme expliqué dans l'article V.

Article VII. Tarifs

VII.1 Le prix est fixé à 15 euros TTC pour 1 mètre linéaire x 3 mètres de profondeur par jour.

VII.11 Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

VII.111 La caution sera restituée le Dimanche 20 décembre par l'organisateur à partir de 18h.

VII.11V Dans le cas où l'exposant annule sa participation jusqu'à 15 jours avant l'évènement celle-ci lui sera restituée dans son intégralité.

VII.V En revanche passé ce délai, et en cas de désistement non justifié (cas de force majeure dûment prouvé) la caution sera considérée comme acquise.

VII.V1 Le chèque de caution sera encaissé sans que l'exposant puisse prétendre à un remboursement dans les cas suivants :

- Si l'exposant annule sa participation en ne respectant pas les conditions énoncées précédemment.
- En cas de défection de l'exposant, soit en cas de départ prématuré avant fin officielle.
- Si le stand ou les produits ne correspondent pas aux renseignements fournis.
- Si les conditions d'hygiène et de propreté ne sont pas respectées.

Article VIII. Engagements des exposant et obligation d'étalage

VIII.1 Les exposants s'engagent à :

- Être présent durant la totalité de la manifestation tel que défini auparavant.
- A ne pas vendre ou exposer des produits qui ne sont pas conformes et non stipulés dans la fiche d'inscription.
- Présenter les marchandises de façon esthétique et attractive.
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation.



S'ils le souhaitent , les exposants peuvent se vêtir eux-mêmes ou leurs stands d'éléments de l'époque médiévale afin de proposer aux visiteurs une véritable immersion. Ce n'est pas une obligation.

Article IX. Occupation des emplacements

IX.1 Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente de marchandises.

IX.11 En aucuns cas ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou restés inoccupés.

IX.111 Les exposants s'engagent à ne pas laisser leur stand vide ou sans surveillance durant la durée de la manifestation.

Article X. Dégâts et dommages

X.1 Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit aux bâtiments proches, soit au sol occupé sera à la charge des exposants.

X.11 Chaque exposant assurera tous les risques relatifs à son installation dont la réalisation devra être effectuée conformément aux normes de sécurité.

Article XI. Exclusion

XI.1 En cas de manquement au règlement ci-présent, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un exposant sans que celui-ci ne perçoive le remboursement de ses frais d'emplacements et de sa caution.

Article XII. Energie

XII.1 Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leurs besoins strictement personnels devront en faire la demande lors de leur inscription auprès de l'organisateur. Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillage : nature, puissance unitaire, nombre, etc...).

XII.11 Il en est de même pour l'éclairage qui sera à prévoir, si nécessaire, par les exposants.

Article XII. Assurances

XIII.1 Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui même, par les personnes qui le remplace ou l'assiste, par son personnel ou par le matériel, véhicule ou marchandise dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

XIII.11 La SAS Château de l'Ebaupinay décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes et des conséquences qui s'en suivraient.

XIII.111 L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la qualité des produits vendus ou exposés.

Article XIV. Sécurité et Savoir-Vivre

XIV.1 Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

XIV.11 Nous attirons l'attention des exposants sur le fait que le site du château fort de l'Ebaupinay présente des dangers éventuels (Enceinte du château, douves...).

XIV.111 Nous rappelons aux exposants qu'il est formellement interdit de pénétrer dans le logis du château sans l'accord ou la présence d'un membre organisateur.

XIV.111 De même nous déconseillons vivement à quiconque de s'approcher des douves en eau du château pour des raisons évidentes de sécurité.

XIV.1 **Tout enfant évoluera sur la manifestation sous la responsabilité de ses parents ou accompagnateurs majeurs.**

XIV.11 Aucun animal de compagnie n'est accepté sur le domaine et ce pendant toute la manifestation. À l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance (hors nécessité pour l'exposant : par exemple mouton, alpagas ... pour la vente de laine)

XIV.111 La responsabilité personnelle est engagée pour tous dégâts causés par un feu. Tout feu doit être tenu à l'écart de matières inflammables. Chaque exposant concerné est tenu d'avoir son propre extincteur homologué et contrôlé.

XIV.1111 Un comportement irréprochable est attendu de la part des exposants. Sous peine de résiliation immédiate de la participation, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

XIV.1X Tout comportement inapproprié ne sera pas toléré, notamment l'état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiant, non respect des règles du marché, perturbation de l'ordre...

Article XV. Stationnement des véhicules

XV.1 Tous les exposants devront garer leur véhicule à l'endroit indiqué par l'organisateur.

XV.11 Aucun véhicule ne doit stationner, sous aucun prétexte, sur les voies de passage de la manifestation.

Article XVI. Déchargement et rechargement

XVI.1 Les exposants devront avoir terminé le déchargement et rechargement des marchandises, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

XVI.11 Les exposants pourront approcher leur véhicule au plus près de la zone du marché puis effectuer des trajets à pied avec le matériel adéquate (brouette, diable...) pour transporter leur marchandises sur leur emplacement situé dans la prairie.

XVI.111 Tout véhicule sera interdit d'accès et de stationnement durant les heures d'ouverture du marché.

Article XVII. Propreté et Hygiène

XVII.1 Les exposants devront maintenir et laisser leurs emplacements personnels en parfait état de propreté

XVII.11 Les exposants devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels tous les déchets, détritrus ainsi que papiers, frises, débris, sacs et emballages légers. Cela dès leur emballage, en cours de vente, et au fur et à mesure de leur production afin d'éviter leur dispersion.

XVII.111 Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur place.

Article XVIII. Application du règlement

XVIII.1 Tout exposant sollicitant son inscription sur le marché médiéval accepte sans recours ni restrictions ou réserves toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.



CHÂTEAU FORT DE
L'ÉBAUPINAY

Demande d'inscription Marché de Noël du Château de l'Ebaupinay 2020

Nom et Prénom :

Qualité du Signataire :

Raison sociale :

Nom que vous souhaitez voir apparaître sur le programme :
.....

Adresse :

CP :

Ville :

Portable :

Mail :

Site Internet :

Besoin en électricité : OUI

NON

Si oui préciser comme indiqué à l'article XI :

.....
.....
.....

Nombre de mètre linéaire sollicité :

Nom, Prénom, Date et Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")



CHÂTEAU FORT DE
L'ÉBAUPINAY

Présentation Générale

(activité, nature de la proposition, description produits, équipements et matériels)

Activité:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description produits proposés et vendus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Démonstration savoir-faire sur stand : OUI

NON

Si oui, proposition de démonstration :

.....
.....
.....
.....
.....

Équipements et matériels :

.....
.....
.....
.....



CHÂTEAU FORT DE
L'ÉBAUPINAY

Autorisation de prise de vue

Je soussigné(e)

Demeurant

Autorise la SAS Château de l'Ebaupinay à me photographier et/ou filmer et à diffuser les images prises ce week-end, les 19 et 20 décembre 2020 par le personnel organisateur de l'évènement.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise le château de l'Ebaupinay à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos prises dans le cadre de la présente.

Les photographies/vidéos seront exploitées et utilisées directement par le château mais ne seront pas cédées à un tiers. Le château s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies/vidéos, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à, le
...../...../.....

En deux exemplaires originaux (l'un à conserver par vos soins, l'autre à joindre à votre dossier).

Signature